

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Urbanisme, du foncier
et des installations classées
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04-68-51-68-62
Fax : 04-68-35-56-84
Mél : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

01 AVR. 2011

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 2011091-0006

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4939 du 03 avril 1980 autorisant Monsieur DELCLOS Stéphane à exploiter un dépôt de ferrailles répertorié sous la rubrique 286 au lieu dit « Camp Del Mouli » sur la parcelle n°279 du plan cadastral de la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4939 du 03 avril 1980 autorisant Monsieur DELCLOS Raymond à exploiter un dépôt de ferrailles répertorié sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral PR-66-00009-D du 19 décembre 2006 portant agrément pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage dans l'installation située sur la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS exploitée par Monsieur DELCLOS Raymond ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 424/2010 du 14 octobre 2010 délivré au titre de la législation des ICPE, Monsieur DELCLOS Stéphane reprend l'installation anciennement exploitée par Monsieur DELCLOS Raymond ;

VU le courrier du 11 octobre 2010 de Monsieur DELCLOS concernant le classement de son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sous les rubriques 2712 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 513-1 et R.513-1 du code de l'Environnement, les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 23 février 2011 ;

VU l'absence d'observation de Monsieur DELCLOS Stéphane sur le projet d'arrêté préfectoral ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 4939 du 03 avril 1980 susvisé autorisant Monsieur DELCLOS Stéphane à exploiter un dépôt de ferrailles au lieu dit « Camp Del Mouli » sur la parcelle n°279 du plan cadastral de la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS est supprimé et remplacé par l'article suivant:

Article 1er

Monsieur DELCLOS Stéphane, domicilié au 8, Lot Clos Domitia 66480 LES CLUSES est autorisé sous la réserve de la stricte observations des dispositions contenues dans le présent arrêté à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage au lieu dit "Camp Del Mouli" sur la parcelle n°279 du plan cadastral de la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS.

Cette installation est soumise à autorisation et visée par la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Désignation de l'installation	Régime	Capacité
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. La surface dédiée au stockage de VHU est supérieure à 50 m ²	Autorisation	2 000 m ²
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface dédiée au stockage de métaux est supérieure à 1000 m ²	Autorisation	1 500 m ²

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des-dits actes.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
 - M. l'ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS